

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2015

Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.

L'an deux mil quinze, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de Monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Pour les délibérations 1 à 3

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17 (*Mme BIZARD Mélanie ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure et Mme LEYMARIE Nathalie ayant donné pouvoir à M. TROUVE Claude*)

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, DOMINEAU Samuel, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, MORISSET Jézabelle, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, TROUVE Claude, SOYER Yves.

Excusés : BIZARD Mélanie, LEYMARIE Nathalie, MOREL Maxime, VIVIER Sylvie

Pour les délibérations 4 à 12

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 18 (*Mme BIZARD Mélanie ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure et Mme LEYMARIE Nathalie ayant donné pouvoir à M. TROUVE Claude*)

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, DOMINEAU Samuel, VIVIER Sylvie, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, MORISSET Jézabelle, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, TROUVE Claude, SOYER Yves.

Excusés : BIZARD Mélanie, LEYMARIE Nathalie, MOREL Maxime

Secrétaire de séance : DOMINEAU Samuel

- Procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire demande l'ajout de trois délibérations concernant l'indemnité d'administration et de technicité, la diminution et la suppression de postes d'adjoint technique 2^{ème} classe et le tableau des effectifs. Le conseil accepte à l'unanimité.

I – Délibérations

2015-12-01 : Communauté de communes Haut Val de Sèvre : extension du service commun de gestion des personnels scolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 17/12/2014, portant création du service commun GPS au 01/01/2015,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 16/12/2015, portant extension du service commun GPS au 01/01/2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 08/12/2015,

Vu la convention de mise en place d'un service commun GPS en date du 20/11/2014 ;

Considérant que la commune souhaite inclure les temps périscolaires au service commun consacré à la gestion des personnels scolaires (GPS),

Monsieur le Maire propose de souscrire à l'extension du service commun permettant aux communes de bénéficier de l'intervention des personnels de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre en ce qui concerne les temps scolaires et périscolaires.

Il est donc proposé d'adhérer au service commun gestion des personnels scolaires (GPS) de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre dont les missions ainsi étendues sont les suivantes :

- Assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants,
- Entretien des locaux scolaires,
- Restauration scolaire,
- **Garderie périscolaire,**
- **Temps d'activités périscolaires (APS),**
- **Transport scolaire.**

Monsieur le Maire propose donc, par voie d'avenant, de fixer les nouvelles modalités de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement, et les conditions du suivi du service commun.

Monsieur le Maire ajoute que l'extension du dit service commun donnera lieu à compensation financière au regard des personnels transférés à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Après en avoir délibéré et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'approuver l'adhésion au service commun de gestion des personnels scolaires (GPS) étendu aux temps périscolaires à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, et cela avec date d'effet au 1^{er} janvier 2016,
2. d'approuver les termes de l'avenant annexé à la délibération,
3. d'autoriser Monsieur le maire à signer le dit avenant.

2015-12-02 : Extension du service commun Gestion des personnels scolaires (GPS) – Approbation du rapport de la CLECT du 01.12.15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT), en date du 01/12/15 et notifié par Monsieur le Président de la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre",

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le service commun gestion des personnels scolaires (GPS) créé au 1^{er} janvier 2015 et qui gère les personnels scolaires sera étendu aux activités périscolaires, au 1^{er} janvier 2016.

Considérant cette extension, 11 communes souhaitent recourir au service commun GPS, à savoir 4 nouvelles communes pour les activités scolaires voir périscolaires et 7 dans le cadre de l'extension aux activités périscolaires.

Ces conventionnements entre ces communes et la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" se traduiront par des transferts de droit des personnels jusqu'alors employés par les communes vers la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" au 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, les charges afférentes aux rémunérations en particulier seront assumées à cette même date par la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Aussi, ces charges transférées seront compensées dans le cadre de la modulation des attributions de compensation, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT.

A ce titre, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 1^{er} décembre 2015 pour déterminer les attributions de compensation au 1^{er} janvier 2016.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité.

Voir rapport ci-joint

En l'espèce, l'évaluation des charges transférées a pour objectif de neutraliser les conséquences budgétaires induites par les transferts de charges pour les communes et la communauté de communes, et de déterminer les nouveaux montants d'attributions de compensation.

La procédure de droit commun prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérente est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées et sur les nouveaux montants d'attribution induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la commission, suivant la règle de la majorité qualifiée, soit par les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges tel qu'établi par la CLECT lors de sa séance du 1er décembre 2015, d'approuver le rapport de la CLECT en date du 1er décembre 2015, tel qu'annexé à la présente, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux montants d'attributions de compensations induits, tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT,
- d'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2015-12-03 : Décision modificative n°5/2015 – Budget commune

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite la validation de l'avenant n°1 au marché de travaux de la rue du Treuil et des lieudits « Les Gas Charbonniers/La Sarçonnière », il convient d'ajouter 25 000 € sur la ligne budgétaire d'investissement 2315 afin de couvrir les dépenses.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
imputation	intitulé	montant	imputation	intitulé	montant
OP 35 - Aménagement Les Gas Charbonniers / La Sarçonnière					
<i>Chap. 023 - immobilisations en cours</i>					
2315	Installations, mat. et outillage	25 000,00 €			
	Total opération avant DM	14 598,98 €			
	Total opération après DM	39 598,98 €			
OP 36 - Aménagement Rue du Treuil					
<i>Chap. 023 - immobilisations en cours</i>					
2315	Installations, mat. et outillage	-25 000,00 €			
	Total opération avant DM	69 919,41 €			
	Total opération après DM	44 919,41 €			
TOTAL Section / Investissement avant DM		1 207 849,00 €			
TOTAL Section / Investissement après DM		1 207 849,00 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- valider la décision modificative comme indiqué ci-dessus

2015-12-04 : Approbation de l'avant-projet sommaire : travaux rue des Ouches et Impasse du Lavoir

Monsieur le maire présente aux membres du conseil l'avant-projet sommaire préparé, en vue des travaux rue des Ouches et Impasse du Lavoir.

N° de prix	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT	TOTAL HT
I	TRAVAUX PREALABLES				1 455.00
II	RESEAU D'EAUX PLUVIALES				17 980.00
III	CHAUSSEE				24 228.00
IV	ACCES DES RIVERAINS				10 020.00
V	ESPACES PIETONS LE LONG DE LA CHAUSSEE				19 807.00
VI	CHEMIN DU LAVOIR				12 620.00

VII	ESPACE VERT	23 500.00
		MONTANT TOTAL H.T. 109 610.00
		MONTANT T.V.A. 20 % 21 922.00
		MONTANT TOTAL T.T.C. 131 532.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'avant-projet sommaire tel qu'il est présenté ;
- d'arrêter le mode de financement de ces travaux : autofinancement ;
- de lui donner autorisation pour poursuivre ce dossier et signer toutes pièces liées à cet avant-projet sommaire.

2015-12-05 : Lancement de la procédure : travaux rue des Ouches et Impasse du Lavoir

Vu l'estimation prévisionnelle de l'avant-projet sommaire des travaux rue des Ouches et Impasse du Lavoir ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'appliquer la procédure de marché dite « adaptée » ;
- d'autoriser Monsieur le maire à lancer cette procédure ;
- d'arrêter le mode de publicité (avis d'appel à la concurrence) :
 - par publication sur le site Internet des marchés publics et rubrique annonces légales d'un journal local,
 - par mention sur le site Internet de la commune.

2015-12-06 : Demande de subvention auprès du Conseil régional Poitou-Charentes au titre du Fonds Régional Intervention Local (FRIL) pour les travaux rue des Ouches et Impasse du Lavoir

Monsieur le Maire informe le conseil des modalités d'attribution de la subvention du FRIL (Fonds Régional d'Intervention Locale), en vue de l'obtention d'une subvention pour les travaux rue des Ouches et Impasse du Lavoir.

Selon l'étude préparée, l'estimation de l'avant-projet sommaire s'élève à 109 610 € HT (soit 131 532 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Poitou-Charentes au titre du FRIL,
- d'arrêter le mode de financement de ce projet : autofinancement.

2015-12-07 : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - catégorie «environnement, sécurité et cadre de vie» pour les travaux rue des Ouches et Impasse du Lavoir

Monsieur le Maire informe le conseil des modalités d'attribution de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Il proposera de solliciter les services de l'État, en vue de l'obtention d'une subvention pour les travaux rue des Ouches et Impasse du Lavoir.

Monsieur le maire rappelle également au conseil l'intégralité des demandes de subvention sollicitées :

Financeurs	Montant escomptés	Subvention acquise
DETR	27 402 €	
FRIL	20 000 €	Demande en cours
TOTAL	47 402 €	

Selon l'étude préparée, l'estimation du projet s'élève à 109 610 € HT (soit 131 532 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de subvention au titre de la D.E.T.R., dans le cadre de la catégorie d'opération d'investissement « Environnement, sécurité et cadre de vie » ;
- d'arrêter le mode de financement de ce projet : autofinancement.

2015-12-08 : Dissolution du CCAS et création d'une commission "actions sociales"

Vu le transfert de la compétence "actions sociales" à la Communauté de communes au 1er janvier 2015 ;

Vu l'article 79 de la loi 2015-991 du 07/08/2015 supprimant l'obligation de créer un CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants et précisant les modalités de dissolution d'un tel centre ;

Vu la délibération 2015-04-11 intégrant l'excédent budgétaire du CCAS au budget commune d'un montant de 136,83 € ;

Considérant qu'il paraît nécessaire de conserver un lien social avec la population sensible notamment pour le plan grand froid et le plan canicule ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de dissoudre le CCAS à compter du 1er janvier 2016 ;
- de créer une commission "actions sociales" afin de conserver un lien social avec la population sensible.

Sont élus à l'unanimité :

- actions sociales :

VIVIER Sylvie, GIROUX-MOUILLET Céline, GAUTIER Patrick

PAPET Marie-Claude, TROUVE Claude

2015-12-09 : Ouverture d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du tableau de proposition d'avancement de grade 2016 ayant recueilli l'avis favorable de Monsieur le Maire en date du 10 décembre 2015 et dans l'attente de l'avis de la CAP du Centre de Gestion 79 pour un avancement de Madame Karine DRAPEAU (actuellement adjoint administratif 2ème classe) au grade d'adjoint administratif 1ère classe au 1er janvier 2016 ;

Vu la réussite de cet agent à l'examen professionnel d'adjoint administratif 1ère classe en date du 19 juin 2015;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet au service administratif à compter du 1er janvier 2016 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2015-12-10 : IAT (indemnité d'administration et de technicité)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil, décide à 17 voix pour et 1 abstention :

- **L'augmentation de l'indemnité d'administration et de technicité** au profit des agents du cadre d'emploi de la filière administrative et technique, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents :

Filière administrative :

Grades	Montant de référence	Coefficient
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449,29 €	5
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464,29€	5

Filière technique :

Grades	Montant de référence	Coefficient
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	469,66 €	3
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	449,29 €	3

- **Les montants seront proratisés** pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Le montant maximum de référence annuel est fixé" par les textes et indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

- **Au vu du nombre d'agents** actuellement en place au jour de la délibération, le montant de l'enveloppe évoluera automatiquement et variera selon les mêmes critères en fonction du nombre de recrutements et de radiations.

- **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

- **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée ci-dessus, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle,
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées.

- **Modalités de maintien et suppression**

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, ...)

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...),
- en cas de départ de la collectivité (démission, mutation...).

- **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

- **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2016.

- **Abrogation de délibération antérieure**

Les délibérations en date du 29/05/2009, 06/10/2012 et 16/12/2013 portant sur l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire sont abrogées.

- **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2015-12-11 : Diminution de temps de travail et suppression de postes d'adjoint technique 2^{ème} classe

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la délibération 2015-12-01 validant l'extension du service commun de gestion des personnels scolaires ;

Considérant que le temps de travail de ses agents est repris par la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique :

- de supprimer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 3,27h hebdomadaire
- de diminuer le temps de travail pour 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe comme suit :

	Temps de travail actuel	Temps de travail après transfert
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	11,92h	6,04h
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	11,59h	3,75h

2015-12-12 : Tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- vu la délibération n°2015-12-09 et n°2015-12-10 ;

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 01/01/2016 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois		
		35h	6,04h	3,75h
<u>Filière administrative</u>				
	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1		
Adjoint administratif	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1		
	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1		
<u>Filière technique</u>				
	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	1		
Adjoint technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2	1	1